

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

PLFR POUR 2021 (2) - (N° 4629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 77

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

À partir du 1^{er} juillet 2022, le Gouvernement présente chaque année au Parlement, dans une annexe générale au projet de loi de finances de l'année, d'une part, un tableau présentant l'évolution, au cours des cinq dernières années, du volume de primes nettes des décotes enregistrées par l'Agence France Trésor à l'émission des titres à moyen-long terme et, d'autre part, un tableau présentant l'évolution, au cours des cinq dernières années, du stock cumulé de ces primes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les primes à l'émissions constituent un sujet délicat. En 2021, les primes à l'émission pourraient représenter plus de 13,8 milliards d'euros.

Ces primes s'accumulent d'année en année au point de constituer un stock substantiel.

Or, en comptabilité maastrichtienne, la prise en compte de ces primes permet de faire apparaître une dette publique moins conséquente. Par un stratagème comptable, le niveau de dette est artificiellement amélioré.

En outre, le Parlement reste systématiquement tenu à l'écart de la politique menée par l'Agence France Trésor (AFT).

Cet amendement a donc pour objet de compléter la documentation budgétaire présentée au Parlement pour assurer sa bonne information.